

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 12 février 2019, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet**

Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5

Est absente la conseillère au poste numéro 6, madame Hélène Desgranges.

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h00.

\*\*\*\*\*

**054-02-2019**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR  
12 FÉVRIER 2019 - 19 H**

01. Ouverture de la séance
02. Adoption de l'ordre du jour
03. Adoption des procès-verbaux :
  - 03.01 10 janvier 2019 – séance extraordinaire
  - 03.02 21 janvier 2019 – séance ordinaire
  - 03.03 5 février 2019 – séance extraordinaire

04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 04.01 Registre des comptes à payer au 31 janvier 2019
- 04.02 Registre des comptes à payer au 12 février 2019
- 04.03 Registre des salaires du 30 décembre 2018 au 26 janvier 2019
- 04.04 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Délégation de compétence
- 04.05 Liste des personnes endettées envers la municipalité au 12 février 2019
- 04.06 Nomination d'une représentante de Lac-du-Cerf à la Table des aînés Antoine-Labelle
- 04.07 Congrès de l'ADMQ<sup>1</sup> – 12, 13 et 14 juin 2019
- 04.08 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 04.09 Demande de citoyens – Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
- 04.10 Rencontre avec la députée Chantale Jeannotte – 8 mars 2019 - Mont-Laurier
- 04.11 Rencontre avec la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides - 11 février 2019 - Kiamika
- 04.12 Cours d'apprentissage d'anglais
- 04.13 Tenue des séances du conseil à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf (19, chemin de l'Église)

05. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 05.01 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2018

06. TRANSPORT

- 06.01 Établissement du nombre de déplacements, par année, par personne et tarification pour le service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2019
- 06.02 État des résultats et rapports statistiques - service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2018

07. HYGIÈNE DU MILIEU

08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 08.01 Compte-rendu du comité de développement économique en date du 24 janvier 2019
- 08.02 Offre de services – Planification stratégique pour le développement de Lac-du-Cerf
- 08.03 Demande de modification du règlement de zonage afin de permettre les conteneurs
- 08.04 Demande de modification des zones REC-06-01, REC-06-02 et REC-07
- 08.05 Demande de modification de l'article 3.2.3 du Règlement 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction
- 08.06 Dépenses prévues et autorisées – Comité consultatif d'urbanisme – 31 janvier 2019

08.07 Formation COMBEQ-FQM<sup>2</sup> - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r.22

08.08 Demande à la CPTAQ – Pascal Léonard – Utilisation à des fins autres que l’agriculture

09. LOISIRS

10. CULTURE

11. LAC ET ENVIRONNEMENT

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.01 Adoption du Règlement 345-2019 sur les systèmes d’alarme et abrogeant le règlement 253-2007

13.02 Adoption du Règlement 346-2019 relatif au Code d’éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-du-Cerf et abrogeant les règlements 293-2012 et 329-2016

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

---

<sup>1</sup> ADMQ – Association des directeurs municipaux du Québec

<sup>2</sup> COMBEQ-FQM – Corporation des officiers municipaux du Québec et la Fédération québécoise des municipalités

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

055-02-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

056-02-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

057-02-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron  
appuyé par la conseillère Caroline Huot  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le  
procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

058-02-2019

**REGISTRE DES COMPTES A PAYER AU 31 JANVIER 2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy  
appuyé par le conseiller Pierre Métras  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le  
registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 31 JANVIER 2019</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
P1900021			1 187,50 \$
P1900022	À	P1900023	824,14 \$
P1900024			748,11 \$
P1900025	À	P1900026	3 289,18 \$
C1900027	À	C1900038	35 704,13 \$
L1900039	À	L1900044	14 853,94 \$
P1900045	À	P1900059	14 152,78 \$
CPA1800003			(277,23) \$
<b>TOTAL</b>			<b>70 482,54 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de  
Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les  
dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

059-02-2019

**REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 12 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron  
appuyé par la conseillère Caroline Huot  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le  
registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 12 FÉVRIER 2019</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1900060			1 454,97 \$
L1900061			553,23 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 008,20 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**060-02-2019**

**REGISTRE DES SALAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 DÉCEMBRE 2018 AU 26 JANVIER 2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 31 décembre 2018 au 26 janvier 2019, se totalisant 36 170,10 \$. Chèques numéro : D1900001 à D1900041.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**061-02-2019**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la directrice générale et secrétaire-trésorière :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 31 JANVIER 2019			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1900001	À	ENB1900024	6 953,50 \$
<b>TOTAL</b>			<b>6 953,50 \$</b>

ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

062-02-2019

#### LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 12 février 2019 pour les années 2018 et antérieures;

CONSIDÉRANT que les retardataires ont été avisés par lettre le 23 janvier 2018 qu'à défaut de payer leur solde avant le 8 février 2019, qu'une nouvelle liste serait déposée à la séance du 12 février 2019 et qu'elle serait transmise à notre firme d'avocats afin qu'elle procède à la vente de leur propriété pour non-paiement des impôts fonciers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Caroline Huot

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf entreprenne les démarches auprès de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin qu'elle procède au recouvrement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications pour les propriétaires qui n'ont pas payé les trois versements de 2018 ainsi que les années antérieures, et ce, de la manière suivante :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

ADOPTÉE

063-02-2019

**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LAC-DU-CERF À LA TABLE DES AINÉS ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Caroline Huot, représentante de Lac-du-Cerf à la Table des aînés Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

064-02-2019

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – 12, 13 ET 14 JUIN 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Valiquette, à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019 et à payer les frais d'inscription au montant de 539 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les frais de transport, de repas et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

065-02-2019

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron  
appuyé par le conseiller Jacques de Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.



- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

066-02-2019

**DEMANDE DE CITOYENS – OPPOSITION À LA LOI SUR L’ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des citoyens demandent au conseil d’adopter une résolution d’appui contre le Service d’immatriculation des armes à feu (SIAF);

CONSIDÉRANT que des citoyens demandent le support de la municipalité contre le registre des armes à feu;

CONSIDÉRANT que des organismes soumettent à la municipalité leur position à ce sujet, croyant fermement qu’un registre d’armes à feu est un outil de prévention essentiel pour éviter des morts et des blessures par balle;

CONSIDÉRANT que lors du dernier conseil de la MRC, le 29 janvier dernier, les mairesses et maires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, conscients d'être représentants de groupes d'allégeances différentes sur le sujet, se sont prononcés sur leur désir d'impartialité en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec;

CONSIDÉRANT que le registre québécois des armes à feu fait couler beaucoup d'encre depuis son adoption, et ce, à l'échelle de la province et que le 25 janvier 2019, le comité exécutif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pris position dans le dossier, position pour laquelle une majorité de mairesses et maires de la MRC d'Antoine-Labelle s'identifient également voulant qu'à titre d'élue(s) municipaux, il est important de réitérer que la Loi est en vigueur, et qu'elle doit être respectée;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités invite le gouvernement à consulter largement les communautés de toutes les régions quant au suivi et à l'évaluation des impacts des mesures proposées;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRCAL souhaitent maintenir une équité entre leurs citoyens et demeurer impartiaux face aux diverses positions possibles au sein de leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf demeure neutre et impartial face aux diverses positions possibles pour une équité entre les citoyens. Il est de plus important pour les élus municipaux de respecter le code d'éthique et de déontologie de notre municipalité et de la MRC et d'éviter toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou de la MRC.

**ADOPTÉE**

067-02-2018

**RENCONTRE AVEC LA DÉPUTÉE CHANTALE JEANNOTTE – 8 MARS 2019 - MONT-LAURIER**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à participer à la rencontre avec la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, le vendredi 8 mars 2019 à Mont-Laurier : Danielle Ouimet, Caroline Huot, Danielle Caron, Jacques de Foy, Raymond Brazeau et Hélène Desgranges et à rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

Les membres du conseil feront du covoiturage.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

068-02-2019

**RENCONTRE AVEC LA CAISSE DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES  
11 FÉVRIER 2019 - KIAMIKA**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les frais de déplacement de madame Danielle Ouimet et monsieur Jacques de Foy sur présentation de pièces justificatives pour la rencontre qui s'est tenue à Kiamika, le 11 février 2019 avec la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides relativement à l'avenir du centre de services Kiamika/Lac-du-Cerf et l'avenir du guichet automatique.

Les personnes de la municipalité qui ont assisté à cette rencontre sont : Danielle Ouimet, Caroline Huot, Danielle Caron, Jacques de Foy, Jacinthe Valiquette.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

069-02-2019

**COURS D'APPRENTISSAGE D'ANGLAIS**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager madame Susie Wester comme formatrice pour des cours d'apprentissage d'anglais aux personnes suivantes : Danielle Ouimet, Josée Gougeon, Annabelle Pilotte, Maurice Marier et Jacinthe Valiquette, et ce, au taux horaire de 25,00 \$.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

070-02-2019

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE DE LAC-DU-CERF**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à compter du 13 février 2019 les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, située au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, de publier cette information sur le site Web et par média poste et de modifier le calendrier des séances comme suit :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019 - MODIFIÉ</b>			
<b>ENDROIT : HÔTEL DE VILLE DE LAC-DU-CERF 19, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LAC-DU-CERF</b>			
<b>JOUR</b>	<b>DATE</b>	<b>MOIS</b>	<b>HEURE</b>
Mardi	12	Mars	19 h
Mardi	9	Avril	19 h
Mardi	14	Mai	19 h
Mardi	11	Juin	19 h
Mardi	16	Juillet	19 h
Mardi	27	Août	19 h
Mardi	17	Septembre	19 h
Mardi	8	Octobre	19 h
Mardi	12	Novembre	19 h
Mardi	10	Décembre	19 h

**ADOPTÉE**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

071-02-2019

### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2018

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-du-Cerf en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## TRANSPORT

072-02-2019

### ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE DÉPLACEMENTS, PAR ANNÉE, PAR PERSONNE ET TARIFICATION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que le 17 décembre 2005, la Municipalité de Lac-du-Cerf avait confirmé, par la résolution numéro 418-12-2005, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

ATTENDU que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

ATTENDU que la municipalité doit établir un nombre de déplacements, par année, par personne et une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de continuer à offrir ledit service et d'établir comme suit le nombre de déplacements, par année, par personne, et la contribution financière pour le service de transport adapté :

1. Le nombre de déplacements, par année, par personne est de 104 déplacements (un aller-retour compte pour 2 déplacements);
2. Le coût reconnu est de dix-sept dollars (17 \$) par déplacement;
3. Le financement se répartit comme suit :

➤ Contribution de l'utilisateur (15%):	2,55 \$
➤ Contribution de la municipalité (20%) :	3,40 \$
➤ <u>Contribution du ministère des Transports (65%):</u>	<u>11,05 \$</u>
	17,00 \$

**ADOPTÉE**

c. c. Madame Senia Lebron Martinez, ministère des Transports du Québec

\*\*\*\*\*

**073-02-2019**

**ÉTAT DES RÉSULTATS ET RAPPORTS STATISTIQUES - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil approuvent l'état des résultats et les rapports statistiques pour l'année 2018 du Programme de subvention au transport adapté – volet souple joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**074-02-2019**

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN DATE DU 24 JANVIER 2019**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le compte-rendu du comité de développement économique en date du 24 janvier 2019 et dont une copie est jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

La mairesse Danielle Ouimet et la conseillère Danielle Caron reprennent part aux délibérations à 19 h 17.

\*\*\*\*\*

076-02-2019

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3.1 ALINÉA 5 DU RÈGLEMENT 198-2000 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT que Monsieur Marcel Crevier a déposé une lettre au conseil afin de demander une modification du règlement 198-2000 relatif au zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires pour les commerçants saisonniers;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de conteneurs pourrait intéresser plusieurs personnes en plus des commerçants saisonniers;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC ont déjà modifié leur réglementation afin de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019 (résolution numéro CCU-003-01-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier l'article 7.3.1 afin de permettre l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

- Les roues du conteneur doivent être enlevées;
- Le conteneur doit être recouvert sur les quatre côtés d'un matériau de finition conforme;
- Les matériaux utilisés doivent s'agencer avec le bâtiment principal et être conformes à toutes les autres dispositions règlementaires;
- Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires sont applicables;
- Le revêtement extérieur doit être complété dans les 60 jours suivant son installation. Après cette date, si les travaux ne sont pas parachevés, le conteneur devra être retiré du terrain.

**ADOPTÉE**

077-02-2019

**DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES REC-06-01, REC-06-02 ET REC-07**

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Huberdeau a déposé une demande au nom de la compagnie 9184-7616 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier la délimitation des zones REC-06-01, REC-06-02 et REC-07 afin d'inclure entièrement dans la zone REC-06-01 la parcelle 9, représentée sur le plan de propriété 10800-D, réalisé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle a déjà fait l'objet d'une modification réglementaire en 2013 et que cette modification s'est rendue jusqu'au référendum;

CONSIDÉRANT que lors du référendum, la modification a été acceptée, car l'interdiction de construction sur la partie de terrain entre le projet de développement et le parc de la Biche, qui était riveraine à la Baie des Scouts, était maintenue;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019 (résolution CCU-004-01-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande présentée par la compagnie 9184-7616 Québec inc. en date du 16 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

078-02-2019

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.3 DU RÈGLEMENT 197-2000 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Étant donné que ce point a été ajouté en varia et qu'aucun document n'avait été fourni aux membres à cet effet, Annabelle Pilotte, en tant qu'inspectrice en bâtiment et environnement, explique les recherches qu'elle a faites dans ce dossier. Elle explique qu'il est vrai que de retirer l'obligation que le chemin soit conforme au règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées facilitera les nouvelles constructions sur les terrains vacants situés sur des chemins privés. Par contre, il faut savoir que ce règlement a été conçu pour faciliter l'accessibilité des terrains, tant pour les usagers que pour les véhicules d'urgences. Il faut aussi s'attendre que lorsqu'il y aura plusieurs constructions, les citoyens risquent de vouloir que leur chemin soit déneigé et entretenu, ce qui sera peut-être difficile étant donné que les chemins seront moins larges et avec des pentes non conformes. Il faut aussi savoir qu'après vérification, les autres municipalités de la MRC ont le même règlement que nous en ce qui concerne l'obligation d'être adjacent à un chemin conforme pour pouvoir se construire.

CONSIDÉRANT qu'une demande verbale a été faite par une citoyenne afin que le comité se penche sur la pertinence de modifier l'article 3.2.3 du règlement 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;



CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs chemins privés dans la municipalité qui ne sont pas conformes au règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées ;

CONSIDÉRANT qu'à cause de ce fait, il n'est pas possible d'obtenir un permis de construction pour les terrains ayant façade sur ces chemins;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser les nouvelles constructions sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et que la municipalité n'est pas responsable du déneigement et de l'entretien de ces chemins,

CONSIDÉRANT que les citoyens désirant se construire sur un chemin privé non conforme le feront en toute connaissance de cause;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019 (résolution CCU-005-01-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'article 3.2.3 alinéa 2 comme suit :

- Permettre, sur les rues existantes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la construction de bâtiments, et ce, même si ces rues ne respectent pas le règlement 274-2010.
- Retirer l'obligation que les rues existantes à cette date doivent desservir au moins deux terrains occupés par un bâtiment principal.
- Pour être considéré comme chemin existant, le chemin devra être carrossable pour une automobile, il faudra voir à ajouter une définition claire à ce sujet.

Il est suggéré que la largeur de ces rues soit suffisante pour permettre à deux véhicules de se rencontrer et aussi permettre le passage de véhicule d'urgence. C'est pourquoi la largeur de la surface de roulement de 7 m devra être respectée. Il est entendu qu'advenant le désir des propriétaires de céder le chemin à la municipalité, il devra par contre respecter le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

079-02-2019

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPENSES PRÉVUES ET AUTORISÉES – 31 JANVIER 2019**

Madame Annabelle Pilote et Danielle Ouimet informent le comité qu'elles renoncent à l'indemnité pour frais de déplacement de 34 \$, car la réunion a eu lieu pendant les heures normales prévues pour leurs fonctions.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019 (résolution CCU-006-01-2019);

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau  
appuyé par la conseillère Danielle Caron  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des frais  
de déplacement ci-dessous :

**Membres du CCU et employés municipaux**

Yves Dubois	34 \$
Yvan Courville	34 \$
Jacques de Foy	34 \$
Bernard Émard	34 \$
Danielle Ouimet	0 \$
Annabelle Pilotte	0 \$
<hr/>	
TOTAL	136 \$

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de  
Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les  
dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

080-02-2019

**FORMATION COMBEQ-FQM<sup>2</sup> - POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES ET LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT  
DANS LE CADRE DU Q-2, R.22**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau  
appuyé par le conseiller Jacques de Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspectrice en  
bâtiment et environnement à participer aux formations suivantes :

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables  
2 et 3 octobre 2019 – Mont-Laurier  
Frais d'inscription : 561,46 \$ plus les taxes applicables
- Les systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r.22  
7 novembre 2019 – Gatineau  
Frais d'inscription : 300,16\$ plus les taxes applicables

à payer les frais d'inscription et à rembourser les frais de transport et de repas  
sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 février 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

081-02-2019

**APPUI DE LA DEMANDE DE MONSIEUR PASCAL LÉONARD AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION D'UTILISER UNE PARTIE DU LOT 5 563 403 À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal Léonard demande l'appui de la municipalité concernant sa demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 5 563 403, soit une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, à des fins autres que l'agriculture, et ce, pour s'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole de cette zone est de classe 4 avec sous-classes M (manque d'humidité) et F (basse fertilité), ce qui en fait un lieu peu propice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande n'est pas exploité pour l'agriculture, qu'il est boisé et principalement composé de résineux;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence à cet endroit n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles présente ou future;

CONSIDÉRANT que notre municipalité cherche à attirer de nouveaux résidents afin de favoriser le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement 198-2000 relatif au zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Pascal Léonard auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 5 563 403 à des fins autres que l'agriculture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENTS**

**082-02-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-2019 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 253-2007**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 345-2019 sur les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement 253-2007.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**083-02-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 346-2019 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 293-2012 ET 329-2016**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 346-2019 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-du-Cerf et abrogeant les règlements 293-2012 et 329-2016.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**084-02-2019**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 30.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Danielle Ouimet  
maire